



80, rue Éole

14370

☎ 02 31 23 06 87

[chicheboville@wanadoo.fr](mailto:chicheboville@wanadoo.fr)

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 07 AVRIL 2014**

Le 07 avril 2014 à 19h45, le conseil municipal légalement convoqué le 01 avril 2014, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Coralie ARRUEGO, Maire de Chicheboville.

**Etaient présents** : Mmes Coralie ARRUEGO, Nathalie BAZIN-PONSEEL, Véronique DJILANI, Sandrine LE GUENNEC, Marie-Josèphe DAUTREY, Christine BARILLON, MM. Jean-François SAVIN, Laurent VANDERSTICHELE, Vincent DUYCK, François-Xavier MACÉ, Gaëtan BONJOUR, Stéphane CASTEL, Geoffrey DELASALLE, Jean-Philippe SIMON, M. Tristan MOREL

**Absents excusés** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Mme BAZIN-PONSEEL Nathalie

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

La Maire demande à l'assemblée de procéder à une modification de l'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

- Indemnités de gardiennage des Eglises

Accepté à l'unanimité des présents.

↳ **INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES**

Suivant la circulaire ministérielle du 8 janvier 1987 et celle du 29 juillet 2011 rappelant les principes d'allocation de l'indemnité de gardiennage des églises,

Suivant la circulaire préfectorale du 18 mars 2014 maintenant le montant fixé en 2013,

Il est proposé d'allouer le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage de l'Eglise de Béneauville pour un gardien ne résidant pas dans la commune, à savoir 119,55 €.

Après délibération, le conseil municipal estimant que l'indemnité du gardiennage de l'Eglise de Béneauville n'étant pas demandée par la Paroisse de Troarn, par 1 voix contre et 14 voix pour,

DECIDE de ne pas allouer l'indemnité de 119,55€ à la Paroisse de Saint Martin des Marais de Troarn pour 2014.

L'église de Chicheboville étant fermée au public par arrêté communal, l'indemnité de gardiennage n'a de ce fait pas lieu d'être.

*(Délibération n° 20 /2014- Préfecture /04/2014)*

## ↳ DESIGNATIONS DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Après délibération, le conseil municipal décide de désigner les membres des commissions suivantes :

- **CCAS**

- Président : Mme Coralie ARRUEGO
- Membres issus du conseil municipal : Mmes BARILLON Christine, BAZIN-PONSEEL Nathalie, MM. BONJOUR Gaëtan, MOREL Tristan
- Membres commune : Mmes MARCHAND Odile (candidature proposée par l'UDAF), LEBRETON Anne, MM. MARCHAND Jean-Michel, LE POUPON Jacques

(Délibération n° 21 /2014– Préfecture /04/2014)

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION EN EAU POTABLE DE LA REGION D'ARGENCES**

- Délégués Titulaires : MM. VANDERSTICHELE Laurent, DELASALLE Geoffrey
- Délégué suppléant : M. DUYCK Vincent

(Délibération n° 22 /2014– Préfecture /04/2014)

- **SDEC**

- Délégués Titulaires : MM. CASTEL Stéphane, SAVIN Jean-François

(Délibération n° 23 /2014– Préfecture /04/2014)

- **SYNDICAT SCOLAIRE DU COLLEGE JEAN CASTEL**

- Délégué Titulaire : Mme DAUTREY Marie-Josèphe
- Délégué Suppléant : M. BONJOUR Gaëtan

(Délibération n° 24 /2014– Préfecture /04/2014)

- **APPEL OFFRE / TRAVAUX**

- Président : Mme ARRUEGO Coralie

Après vote à bulletin secret sont nommés à la commission :

- Titulaires : Mme BAZIN-PONSEEL Nathalie, MM. MACÉ François-Xavier, CASTEL Stéphane
- Suppléants : Mme LE GUENNEC Sandrine, MM. SIMON Jean-Philippe, VANDERSTICHELE Laurent

(Délibération n° 25 /2014– Préfecture /04/2014)

- **Commission des IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.)**

Suite au courrier reçu de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ce jour, une liste de 24 noms doit être proposée à la DGFIP pour procéder au choix de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants. La liste n'ayant pas pu être constituée pour la réunion de ce soir, le choix est reporté à la prochaine réunion du conseil municipal et en tout état de cause avant le 5 mai 2014.

- **Commission ECOLE**

- Président : Mme ARRUEGO Coralie
- Titulaires : Mme DAUTREY Marie-Josèphe, M. BONJOUR Gaëtan
- Suppléants : Mmes DJILANI Véronique, BARILLON Christine

(Délibération n° 26 /2014– Préfecture /04/2014)

- **ADMR**

Madame LE GUENNEC Sandrine

(Délibération n° 27 /2014– Préfecture /04/2014)

- **CORRESPONDANT DEFENSE**

Monsieur MOREL Tristan

(Délibération n° 28 /2014– Préfecture /04/2014)

- **REFERENT SECURITE ROUTIERE**

Madame BAZIN-PONSEEL Nathalie

(Délibération n° 29 /2014– Préfecture /04/2014)

- **MSA**

- Délégué : M. MACÉ Jean-Claude (nommé par la MSA)

- **CNAS**

- Délégué du personnel : Mme FILOCHE Sylvianne

- Délégué des élus : M. SAVIN Jean-François

(Délibération n° 30 /2014– Préfecture /04/2014)

↳ **DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE**

La Maire expose que, dans un souci de simplification, de rapidité et d'efficacité dans la gestion des affaires communales, il est souhaitable que le conseil municipal fasse application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T., pour la durée de son mandat.

Il est précisé que : les décisions prises par la Maire en vertu du précédent article, sont soumises aux mêmes règles de publicité et d'enregistrement à la Préfecture, que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ; la Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ; le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

La Maire n'ayant pas pris part aux délibérations et n'ayant pas participé au vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour et, décide de faire application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

(Délibération n° 31 /2014– Préfecture /04/2014)

↳ **DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE**

La commune de Chicheboville mène une politique de préservation et d'entretien du marais classé Natura 2000.

Dans ce cadre, la municipalité a été amenée à plusieurs reprises, à acheter des parcelles de marais à des particuliers vendeurs, pour mener à bien ce projet de sauvegarde du marais.

Afin de simplifier ces démarches, il est proposé de donner délégation à madame la Maire pour la signature d'actes notariés pour les achats de parcelles de marais. Le prix d'achat devant néanmoins être présenté en réunion de conseil municipal pour vote et approbation.

La Maire n'ayant pas pris part aux délibérations et n'ayant pas participé au vote, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont décidé de donner délégation à madame la Maire pour la signature d'actes notariés concernant les achats de parcelles de marais par 14 voix pour.

(Délibération n° 32 /2014– Préfecture /04/2014)

↳ **DELEGATION AUX ADJOINTS**

Le Maire donne lecture des arrêtés pris pour les délégations données aux 2 adjoints au Maire de la commune, à savoir la délégation d'officier d'Etat Civil et délégation de signature des mandats, titres et toutes pièces concernant les finances.

Les adjoints n'ayant pas pris part aux délibérations et n'ayant pas participé au vote, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont décidé de donner délégation ces délégations aux adjoints au Maire par 13 voix pour.

(Délibération n° 33 /2014– Préfecture /04/2014)

## ↳ INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire indique que vu que le Code Général des Collectivités Locales fixe des taux maximaux, il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints.

La Maire propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015 (3801,47€), conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 31 % - soit 1 178,46€ Brut mensuel
- 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoints : 8,25 % - soit 313,62€ Brut mensuel

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 6 voix contre, 3 abstentions et 6 voix pour d'allouer ces indemnités.

(Délibération n° 34 /2014- Préfecture /04/2014)

## ↳ CONCOURS POUR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Madame la Maire indique qu'il convient de délibérer sur les conditions de concours et d'indemnité du receveur de la commune, M. BOUVET Thierry, receveur du Trésor Public de Troarn.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de demander le concours du receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- de prendre acte de l'acceptation du receveur et de lui accorder indemnité de confection des documents budgétaires et l'indemnité de conseil au taux de 100
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuées à Monsieur BOUVET Thierry, receveur.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte ces conditions.

(Délibération n° 35 /2014- Préfecture /04/2014)

## ↳ TRAVAUX SUR LE COURS SEMILLON VENELLE DE BÉNEAUVILLE - APPEL D'OFFRES

Madame la Maire informe que des travaux venelle de Béneauville, en rives du cours Sémillon sont à réaliser pour ensuite procéder à la réfection de la voirie.

Afin de réaliser ces travaux, compte tenu du coût estimé et du code des marchés publics, il est nécessaire de passer un avis d'appel à la concurrence.

Les travaux à réaliser sont les suivants:

- Fourniture et pose d'un muret de soutènement préfabriqué en L sur béton maigre
- Fourniture et pose de clôture en rondins de bois

Après en avoir délibéré, par 1 voix contre et 14 voix pour, le conseil municipal charge madame la Maire :

- de passer l'annonce d'avis d'appel à la concurrence pour ces travaux
- de régler les frais liés à cette annonce

(Délibération n° 36 /2014- Préfecture /04/2014)

## ↳ TRAVAUX SUR LE COURS SEMILLON VENELLE DE BÉNEAUVILLE – DEMANDE DE SUBVENTION APCR

La Maire informe qu'une demande de subvention « APCR » (Aide aux Petites Communes Rurales) peut être demandée dans le cadre des travaux qui sont prévus en rives du cours Sémillon – Venelle de Béneauville.

Un devis estimatif pour ces travaux est chiffré à 21 785,00 € HT soit 26 142,00 € TTC selon le détail suivant :

Fourniture et pose de muret de soutènement préfabriqué en L sur béton maigre : 19 350,00 € HT soit 23 220,00 € TTC

Fourniture et pose de clôture en rondins de bois : 1 935,00 € HT soit 2 322,00 € TTC

Amenée et repli du matériel : 500,00 € HT soit 600,00€ TTC

Le projet a été accepté par le conseil municipal au point précédent de cette réunion et le coût total sera inscrit au budget primitif communal 2013.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 15 voix pour, chargent madame la Maire de faire la demande de subvention APCR auprès du conseil Général pour ce dossier.

(Délibération n° 37 /2014– Préfecture /04/2014)

## ↳ TAXE D'URBANISME – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

Madame la Maire présente un courrier de la trésorerie d'Hérouville Saint Clair du 14 mars 2014, concernant une demande de remise gracieuse des pénalités, pour un montant de 92,00€, dans le cadre de la taxe d'aménagement suite au permis de construire n° 1415811P0002.

Cette demande est formulée par les titulaires du permis de construire, tous les deux au chômage, ils ont tardé à régler la somme due. La demande a reçue un avis favorable du trésorier d'Hérouville Saint Clair.

Par 1 abstention et 14 voix pour, la remise gracieuse pour un montant de 92,00 € est accordée.

(Délibération n° 38 /2014– Préfecture /04/2014)

## ↳ BUDGET PRIMITIF COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE

Madame la Maire informe que lors de la préparation et du vote du budget primitif communal 2014, au chapitre 66 charges financières- article 66111 intérêts d'emprunt, il manque 0,11 centimes d'euro pour rendre valide le budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice, par 15 voix pour :

### **CREDITS A OUVRIR**

| CHAP. | COMPTE | OpER. | SERVICE | NATURE                | MONTANT  |
|-------|--------|-------|---------|-----------------------|----------|
| 66    | 66111  | OFI   |         | INTERETS DES EMPRUNTS | + 0,11 € |

### **CREDITS A REDUIRE**

| CHAP. | COMPTE | OpER. | SERVICE | NATURE                 | MONTANT  |
|-------|--------|-------|---------|------------------------|----------|
| 011   | 61522  |       |         | ENTRETIEN DE BATIMENTS | - 0,11 € |

(Délibération Modificative n° 01 /2014– Préfecture /04/2014)

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- Constitution de groupes de travail présidés par Mme La Maire, pour les domaines suivants :
  - o Communication : Mmes BARILLON C., DJILANI V., M. SAVIN J-F.
  - o Marais : MM. MACÉ F-X., DUYCK V., DELASALLE G., SAVIN J-F.
  - o Rythmes scolaires : Mme DAUTREY M-J., M. BONJOUR G.
  - o Projet cantine scolaire/Ecole : MM. CASTEL S., VANDERSTICHELE L.
  - o Assainissement/Pluvial : Mme LE GUENNEC S., MM. CASTEL S., MOREL T.,
  - o Sécurité/Accessibilité : Mmes BAZIN-PONSEEL N., LE GUENNEC S., DJILANI V.
- La commune ne dispose pas d'un garage adéquat pour le nouveau véhicule communal. Un emplacement aménagé doit être envisagé. Cela étant possible dans la cour à l'arrière de la mairie, des devis d'aménagement pour une barrière fermant à clés est demandée.
- Problème de bornage venelle de Béneauville, afin de résoudre un litige de limite de propriété entre la commune et des particuliers, un bornage est souhaitable. Un contact a été pris avec le cabinet Lallouet géomètre. Une parcelle étant en limite avec la commune de Moulton, une demande sera faite pour demander une prise en charge d'une partie des frais engagés.
- Point sur l'organisation de la réforme des rythmes scolaires. Horaires pour l'école de Chicheboville : école de 9h15 à 12h15 et de 13h45 à 16h00 puis activités de 16h00 à 17h00. La commune recherche toujours 3 animateurs.
- Proposition d'achat d'un panneau en liège pour la salle polyvalente pour éviter les affichages sur les murs qui viennent d'être rénovés.
- A l'heure de la dématérialisation, proposition d'achat d'un vidéo projecteur et d'un PC portable pour les réunions de conseil municipal.
- Demande auprès des Archives Départementales d'un accès privatif aux archives numérisées de la commune.
- Les plaques de rue commandées il y a quelques semaines ont été livrées et vont être posées prochainement.
- Les rampes utiles au chargement du tracteur tondeuse dans la voiture communale ont été achetées pour un coût de 567,80 € comme prévu au budget communal.
- De nouvelles armoires pour la cantine scolaire ont été achetées pour un coût de 370 € comme prévu au budget communal.
- Les membres du conseil municipal passant de 11 à 15, une table et des chaises ont été acquises pour les réunions à la mairie, pour un coût de 185 € comme prévu au budget communal.
- L'escalier menant à l'étage de la mairie sera rénové fin avril.
- L'association Familles Rurales de Chicheboville organise un loto le samedi 12 avril à la salle polyvalente de Chicheboville, ainsi qu'une randonnée le jeudi 1<sup>er</sup> mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23h30.

Affiché le 11 avril 2014

ARRUEGO C.

BARILLON C.

BAZIN-PONSEEL Nathalie

BONJOUR G.

CASTEL S.

DAUTREY M-J.

DELASALLE G.

DJILANI V.

DUYCK V.

CHICHEBOVILLE

LE GUENNEC S.

MACÉ F-X.

MOREL T.

SAVIN J-F.

SIMON J-P.

VANDERSTICHELE L.

